

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 mars 2026**

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON.

Étaient présents : Corinne LAURENDEAU, Anne-Marie LOMBARD, Jean-Michel BONNEAU, Yolande PLISSON, Jean-Paul VAUTRAIN, Jean-Michel GILBERT, Geneviève BRAULT, Pascale BRIAND, Ghislain D'AUSBOURG, Gilles LAVALETTE, Pascal PAILLET, Anne LESCOT, Myriam PICAUD, Lucie RUDA

Absent excusé : Jean-Marie CRUVEILHER procuration à Corinne LAURENDEAU

Mme Anne LESCOT a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Fixation des indemnités des élus
6. Délégation du conseil municipal au maire
7. Désignation du conseiller communautaire
8. Elections des délégués au sein des assemblées délibérantes et établissements publics
9. Commissions communales – installations des commissions

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : Election du Maire

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Madame Corinne LAURENDEAU propose sa candidature.

Après avoir procédé au vote, Madame Corinne LAURENDEAU a été élue maire par 14 voix pour et 1 bulletin blanc.

Monsieur Pierre GOURMELON s'étant retiré, Madame Corinne LAURENDEAU, Maire, prend la présidence du conseil municipal.

OBJET : Délibération 2026/03-21/009 : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Le Vigeant un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

OBJET : Election des adjoints

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Après dépôt de la liste de Jean-Marie CRUVEILHER par Madame Anne-Marie LOMBARD et vote des membres du conseil municipal, ont été élus par 14 voix pour et 1 bulletin blanc

- 1^{er} adjoint : Jean-Marie CRUVEILHER
- 2^{ème} adjointe : Anne-Marie LOMBARD
- 3^{ème} adjoint : Jean-Michel BONNEAU

OBJET : Lecture de la charte de l'élu local effectuée par Madame Corinne LAURENDEAU

Madame le Maire donne lecture de la charte.

OBJET : Délibération 2026/03-21/010 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de la Vigeant à compter du 21 mars 2026 basé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	LAURENDEAU	Corinne	44,3 % de l'indice
1 ^{ER} Adjoint	CRUVEILHER	Jean-Marie	11,77%de l'indice
2 ^{ème} Adjoint	LOMBARD	Anne-Marie	11,77%de l'indice
3 ^{ème} Adjoint	BONNEAU	Jean-Michel	11,77%de l'indice

OBJET : Délibération 2026/03-21/011 : Délégation du conseil municipal au Maire**Article 1^{er} :**

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Sans objet ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code pour les biens d'un montant inférieur à 150 000 € avec information du conseil municipal à chaque décision
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 19 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 €.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- 22° Sans objet
- 23° Sans objet
- 24° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Sans objet
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 5 000 € par bénéficiaire et dans la limite des crédits inscrits au budget, avec obligation d'en rendre compte au conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt, au nom de la commune des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux; pour des opérations inscrites au budget ou autorisées préalablement par le conseil municipal,
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal,

qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les remboursements des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

OBJET : Désignation du conseiller communautaire

Madame Corinne LAURENDEAU est conseiller communautaire titulaire et Jean-Marie CRUVEILHER suppléant.

OBJET : Délibération 2026/03-21/012 : Création et composition des commissions municipales

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article)

Il est proposé de créer huit commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Commission des Finances,
Commission des bâtiments, de la voirie et des services techniques et du cimetière
Commission de l'environnement
Commission des entreprises
Commission agriculture
Commission associative, culturelle et communication
Commission associative, culturelle et communication
Commission action sociale
Représentantes de la commune au conseil d'école

Le conseil décide, à l'unanimité des présents :

Article 1 : de créer huit commissions municipales

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission des Finances

Vice-Président : Jean-Marie CRUVEILHER

Jean-Michel BONNEAU

Pascale BRIAND

Anne-Marie LOMBARD

Ghislain D'AUSBOURG

Commission des bâtiments, de la voirie et des services techniques et du cimetière

Vice-Président : Jean-Michel BONNEAU

Jean-Michel GILBERT

Myriam PICAUD

Jean-Paul VAUTRAIN

Pascal PAILLET

Jean-Marie CRUVEILHER

Ghislain D'AUSBOURG

Gilles LAVALETTE

Commission de l'environnement

Vice-Présidente : Anne LESCOT

Lucie RUDA

Jean-Michel GILBERT

Commission des entreprises

Vice-Président : Jean-Marie CRUVEILHER

Myriam PICAUD

Gilles LAVALETTE

Commission agriculture

Vice-Président : Jean-Michel BONNEAU

Jean-Michel GILBERT

Ghislain D'AUSBOURG

Anne LESCOT

Commission associative, culturelle et communication

Vice-Présidente : Anne-Marie LOMBARD

Yolande PLISSON

Lucie RUDA

Geneviève BRAULT

Myriam PINAUD

Jean-Paul VAUTRAIN

Anne LESCOT

Pascale BRIAND

Gilles LAVALETTE

Commission action sociale

Vice-présidente : Anne-Marie LOMBARD

Yolande PLISSON

Geneviève BRAULT

Pascale BRIAND

Myriam PINAUD

Représentantes de la commune au conseil d'école

Myriam PICAUD

Geneviève BRAULT

Anne-Marie LOMBARD

OBJET : Délibération 2026/03-21/013 : Editions des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont candidats au poste de titulaire :

Pascale BRIAND

Jean-Michel BONNEAU

Gilles LAVALETTE

Sont candidats au poste de suppléant :

Jean-Michel GILBERT

Geneviève BRAULT

Jean-Paul VAUTRAIN

Sont donc désignés en tant que :

Présidente : Madame Corinne LAURENDEAU, Maire

Membres titulaires :

Pascale BRIAND

Jean-Michel BONNEAU

Gilles LAVALETTE

Membres suppléants :

Jean-Michel GILBERT

Geneviève BRAULT

Jean-Paul VAUTRAIN

OBJET : Délibération 2026/03-21/014 : Désignation des délégués communaux pour siéger au Syndicat Energies Vienne

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Energies Vienne ;

Considérant qu'il convient de désigner, suivant les statuts, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ces délégués ;

Après vote et ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

Délégué titulaire :
Gilles LAVALETTE

Délégué suppléant
Ghislain D'AUSBOURG

OBJET : Délibération 2026/03-21/015 : Désignation d'un électeur au sein du collège « Vienne et Gartempe » dans le cadre de la désignation des délégués au syndicat « Eaux de Vienne » SIVEER

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER

Vu les statuts du Syndicats EAUX DE VIENNE – SIVEER en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeurs de la collectivité au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » du Syndicat des EAUX DE VIENNE – SIVEER. Le collège désignera ensuite les 8 délégués du collège « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siégeront au sein du Comité syndical.

Considérant que les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;

Considérant que, conformément aux dispositions I de l'article L. 5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

Rappel du rôle du Syndicat des Eaux de Vienne – SIVEER :

Le Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Principales missions de l'électeur du collège électoral « Vienne et Gartempe » :

- Voter pour élire 8 délégués du collège électoral « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du conseil syndical d'Eaux de Vienne – SIVEER ;
- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Vienne et Gartempe » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne – SIVEER

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret ;
- DESIGNER un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » :

Monsieur **Jean-Michel BONNEAU** électeur au collège électoral « Vienne et Gartempe »

OBJET : Délibération 2026/03-21/016 : Désignation des représentants au Comité Syndical – Collège travaux publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté N° 2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement rural (SIMER) et en particulier son article 5.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à la représenter au sein du comité syndical collège « travaux publics ».

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil municipal.

Sont ainsi nommés délégués au sein du comité syndical collège « travaux publics » du SIMER :

Délégué titulaire
Jean-Michel BONNEAU

Délégué suppléant
Gilles LAVALETTE

OBJET : Délibération 2026/03-21/017 : Désignation des représentants du conseil municipal à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86)

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Commune de LE VIGEANT est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

L'Agence des Territoires de la Vienne a pour objectif de soutenir et conseiller au quotidien les élus et les collectivités dépourvus de service juridique, techniques et informatiques, ainsi que dans le domaine de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

Déléguée titulaire
Anne-Marie LOMBARD

Déléguée suppléante
Yolande PLISSON

OBJET : Délibération 2026/03-21/018 : Commission communale des impôts directs – CCID

Le Maire explique qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre des membres composant la CCID dépend de l'importance de la Commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et de 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des Impôts pour être membres d'une CCID sont les suivantes :

- ✓ être âgés de 18 ans minimum ;
- ✓ être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ jouir de leurs droits civils ;
- ✓ être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales
- ✓ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire demande au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir décidé, à l'unanimité, le conseil municipal désigne 12 titulaires et 12 suppléants, pour constituer la liste jointe en annexe.

Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| ✓ Commissaires titulaires : | Commissaires suppléants : |
| ✓ | |
| – M. Jean-Michel BONNEAU | Mr Gilles LAVALETTE |
| – Mme Anne-Marie LOMBARD | Mme Marie-Claude FINSTERLE |
| – Mme Pascale BRIAND | Mme Françoise BESSAGUET |
| – M. Jean-Marie CRUVEILHER | M. Jean-Michel RUFFIN |
| – M. Jean-Michel GILBERT | Mme Josette PINAUD |
| – Mme Anne LESCOT | M. Philippe NEVEU |
| – M. Pascal PAILLET | M. Thierry BOITEL |
| – Mme Yolande PLISSON | M. Benoît BRANTHOME |
| – M. Jean-Paul VAUTRAIN | Mme Marie-Thérèse THIMONIER |
| – M. Ghislain D'AUSBOURG | M. Claude VENIN |
| – Mme Myriam PICAUD | M. Michel LEBAS |
| – Mme Geneviève BRAULT | Mme Nicole DUPORT |
| – | |

OBJET : Délibération 2026/03-21/019 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la maison des jeunes et de la culture Champ Libre de l'Isle-Jourdain

Le Conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner, suivant les statuts, 2 délégués titulaires ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ces délégués ;
Après vote et ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamées :

Délégués titulaires :

- Mme Pascale BRIAND
- Mme Anne-Marie LOMBARD

OBJET : Délibération 2026/03-21/020 : Désignation des représentants du conseil municipal à l'Ecomusée

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Ecomusée, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal ; Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu les statuts de l'Ecomusée,
Après vote et ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

Déléguée titulaire :
Anne LESCOT

Déléguée suppléante :
Lucie RUDA

OBJET : Délibération 2026/03-21/021 : Désignation des délégués communaux auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale – CDGFPT

Le maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il vous est en conséquence proposé :

- Mme Corinne LAURENDEAU (*pour le siège de délégué titulaire*)
- Mme Anne-Marie LOMBARD (*pour le siège de délégué suppléant*)

Après vote et ayant obtenu la majorité absolue, sont donc désignés les représentants de la commune auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale les membres du Conseil municipal suivant :

Déléguée titulaire :
Corinne LAURENDEAU

Déléguée suppléante :
Anne-Marie LOMBARD

OBJET : Délibération 2026/03-21/022 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'Office Cantonal de l'Isle-Jourdain

Le Conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le statut de l'Office de Tourisme Cantonal de l'Isle-Jourdain ;
Considérant qu'il convient de désigner, suivant les statuts, 2 délégués titulaires ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ces délégués ;

Après vote et ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- ✓ **Délégués titulaires :**
- Mme Anne-Marie LOMBARD
Monsieur Ghislain D'AUSBOURG

OBJET : Délibération 2026/03-21/023 : Commission de contrôle de la liste électorale

Madame le Maire propose que soient élus les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de leurs membres ;
Après vote et ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés :

Présidente : Mme Corinne LAURENDEAU, Maire

- Yolande PLISSON (titulaire)
- Anne-Marie LOMBARD (suppléante)

Déléguée de l'administration : Mme Nicole DUPORT (titulaire)
Mme Françoise BESSAGUET (suppléante)
Déléguée du tribunal Mme Marie-Thérèse THIMONIER

OBJET : Délibération 2026/03-21/024 : Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Vu le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293, Considérant que la commune doit désigner :
3 délégués titulaires et 3 suppléants

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués et des suppléants au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions légales.

Sont élus délégués titulaires :

Mme Corinne LAURENDEAU
Mme Anne-Marie LOMBARD
M. Jean-Michel BONNEAU

Sont élus suppléants :

M. Jean-Marie CRUVEILHER
Mme Pascale BRIAND
M. Jean-Michel GILBERT

Madame le Maire proclame les résultats et déclare les personnes ci-dessus élues en qualité de délégués et suppléants pour participer à l'élection des sénateurs.

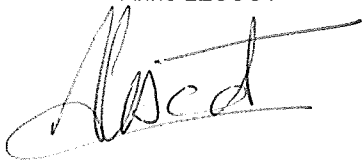
Questions diverses :

Aucune

Fin de la séance à 11 h 30

Secrétaire de séance

Anne LESCOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Lescot', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,

Corinne LAURENDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne Laurendeau', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.